

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

**Date de la Convocation :** 9 février 2024

**Présents :** BERNADET Caroline, FAUX Jean-Pierre, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley SARTHOU Julie, TUCOULET Thomas,

**Absents :** GIMET Corinne, TONNELIER Alexy

**Absents excusés :**

**Pouvoir :** GUERLE Charles (pouvoir à MOLESIN Xavier), DUMAS Lydie (pouvoir à OLIVARES Kimberley)

**Secrétaire de séance :** OLIVARES Kimberley

**Nombre de membres en exercice :** 12; présents : 8 ; suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

1. Zone d'Accélération : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
2. Création de Contrats d'Engagement Educatif pour 2024
3. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
4. Prestation ARE (Allocation Retour à l'Emploi) APGL
5. Augmentation du tarif de la cantine scolaire au 8 juillet 2024

#### Questions diverses

Parcelle AK13p classée en Zone d'activités  
Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rend un hommage à Jean-Claude OURTHE qui fût son adjoint durant 3 mandatures. Elu en 1989, il quitte la scène politique en 2020, son état de santé ne lui permettant pas de poursuivre un sixième mandat. Avec lui disparaît un homme respectueux et attentif aux autres, toujours accessible, disponible, aimable et aimant. Affable et dévoué, Jean-Claude, était un élu actif, combatif, toujours prêt à rendre service. On le retrouvait aux permanences de la mairie ainsi qu'à chaque séance du conseil municipal, il était également présent à tous les grands événements locaux ou régionaux. Le conseil municipal a ensuite observé une minute de silence pour clôturer cet hommage.

### N°1 : ZONE D'ACCELERATION : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 4 au 21 décembre 2023. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : Néant
- Aucun avis n'a été émis aux propositions faites par le Conseil municipal,

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

#### **ZAEnR Photovoltaïques :**

##### **Toitures :**

- Le secteur « domaine public », peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture :
  - Bâtiment technique,
  - Bâtiment « Chalet »,
  - Bâtiments « centre équestre »,
  - Couverture des courts de tennis,
 tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- Toitures : des maisons individuelles, des bâtiments en zones artisanales et industrielles, des entrepôts.

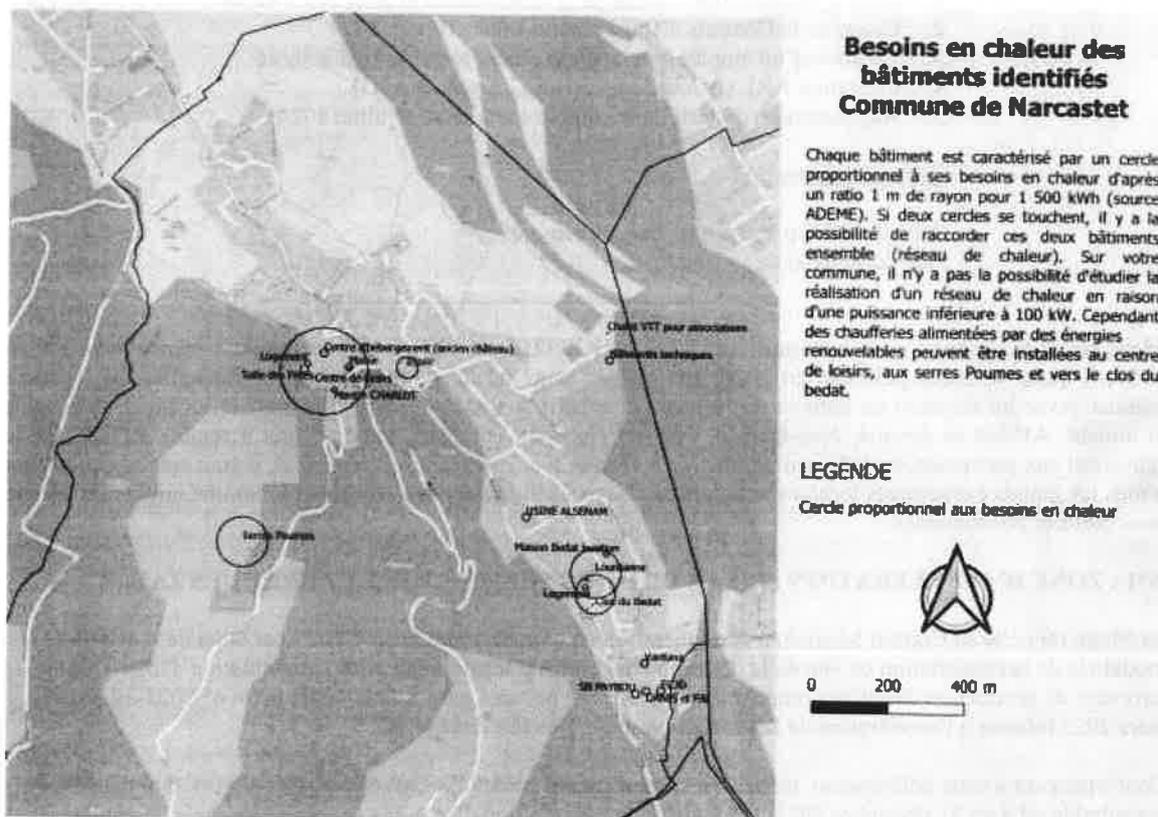
### ZAE nR Réseau de chaleur

Le secteur « domaine du château » (parcelles cadastrées Section AH n° 37, 17 et 18) Foyer rural, ALSH, Centre d'hébergement, Mairie, Maison Charlot, logement) est retenu comme ZAE nR pour l'implantation d'un réseau de chaleur, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente et sur ZAE nR – Portail cartographique.

### ZAE nR Hydroélectricité

Le secteur « Gave de Pau » seuil existant sur le Gave de Pau est retenu comme ZAE nR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, ZAE nR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, après bilan des besoins en chaleur des bâtiments



**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

### ZAE nR Photovoltaïques :

#### Toitures

- Maisons individuelles existantes ou non : bâti de l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser qui peuvent être équipés dans le même rythme d'évolution du bâti existant à l'échelle nationale.  
Localisation : Les zones U, AU, et Ah du Plan Local d'Urbanisme.
- Divers bâtiments (grange, hangar, entrepôt) : bâti de l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser qui peuvent être équipés dans le même rythme d'évolution du bâti existant à l'échelle nationale.  
Localisation : Les zones U, AU, et Ah du Plan Local d'Urbanisme.

- Bâtiments dans les zones artisanales et industrielles : bâti de l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser qui peuvent être équipés dans le même rythme d'évolution du bâti existant à l'échelle nationale.

Localisation : Les zones Uy du Plan Local d'Urbanisme.

Zonages retenus pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente et sur ZAEnR – Portail cartographique.

Le secteur « domaine public », peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture :

- Bâtiment technique,
- Bâtiment « Chalet »,
- Bâtiments « centre équestre »,
- Couverture des courts de tennis,

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente et sur ZAEnR – Portail cartographique.

#### ZAEnR Réseau de chaleur

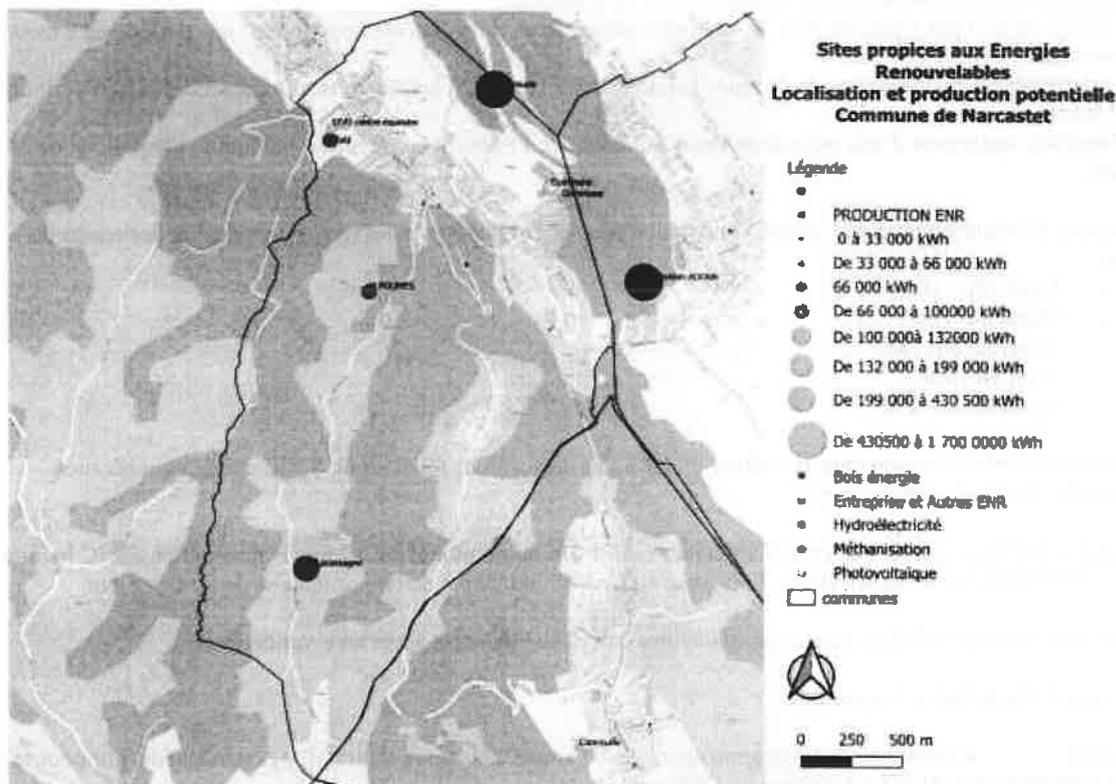
Le secteur « Domaine du château » parcelles cadastrées Section AH n° 37, 17 et 18 (Foyer rural, ALSH, Centre d'hébergement, Mairie, Maison Charlot, logement), est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'un réseau de chaleur, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente et sur ZAEnR – Portail cartographique.

#### ZAEnR Hydroélectricité

Le secteur « Gave de Pau » seuil existant sur le Gave de Pau, remis aux normes en 2021 pour la migration des poissons. L'étude de 2017 donnait un potentiel de 3,5 GWhs. La parcelle AB n° 3 est retenue comme ZAEnR pour l'implantation d'une ZAEnR dédiée à l'implantation d'installations de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, ZAEnR et sur ZAEnR – Portail cartographique.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de NAY.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
- le CAP Petite enfance, ...

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos :

- Lundi 9h – 18h
- Mardi 8h- 18h
- Mercredi 8h- 18h
- Jeudi 8h- 18h
- Vendredi 8h- 17h

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,63 € par jour au 01/01/2024). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 80 € par jour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE le recrutement de 10 animateurs pour l'année 2024 sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH « Domaine du Château »,

ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 80 €.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **N° 3 – CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES CENTRE D'HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'accueil d'un groupe au Centre d'hébergement la semaine du 26 février au 3 mars 2024

L'emploi serait créé pour la période du 16 février 2024 au 18 mai 2024

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 34 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 16 février 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 34 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **N°4 – GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,

- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **N°5 – AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE AU 8 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de cantine pour l'année 2024/2025 en raison d'une nouvelle augmentation des tarifs par le prestataire de service.

Il propose, en application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, de fixer les tarifs suivants pour la rentrée 2024/2025 :

		Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
ELEVES	Prix du repas par enfant	4,10 €	4,30 €
ADULTES	Personnel pédagogique et communal	4,70 €	4,70 €

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas tarif conseil départemental n'étant pas du ressort de la commune la délibération n°5 du 29 janvier 2018 en restaurant le prix du repas, demeure inchangé.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention

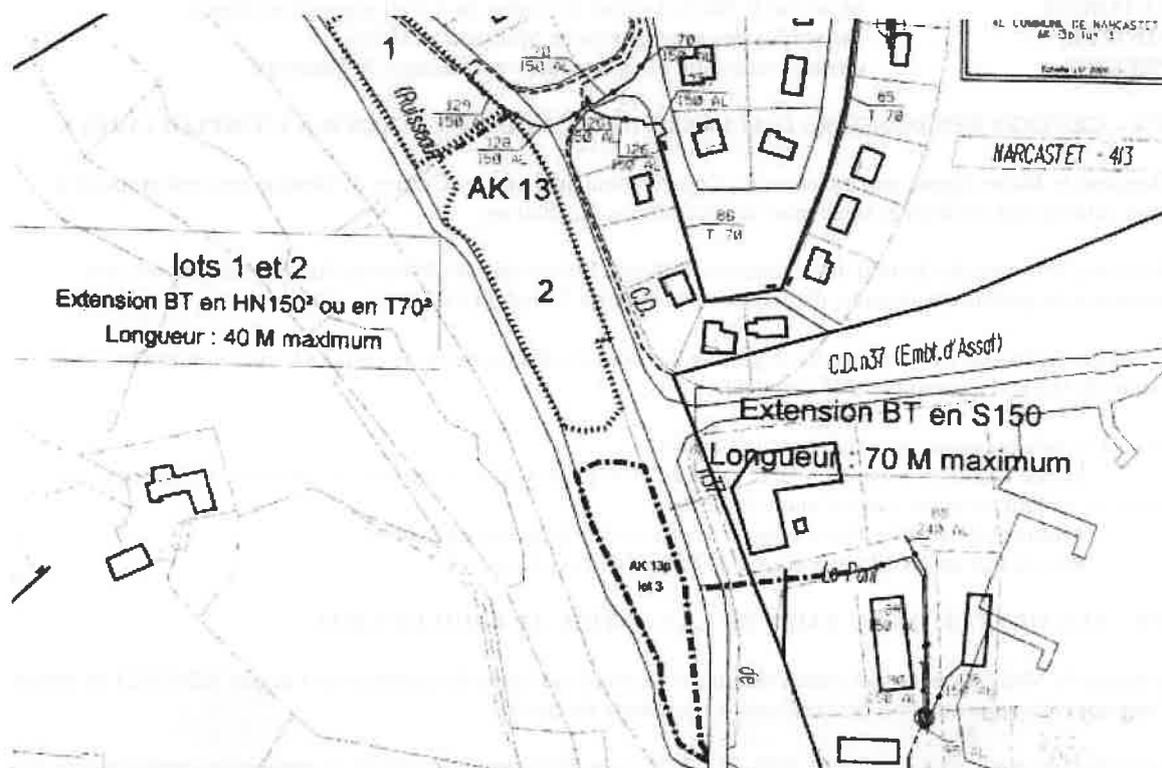
**FIXE** conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025, et à compter du 8 juillet 2024, de la manière suivante :

Tarif Elève : 4,30 €  
 Tarif Personnel pédagogique et communal : 4,70 €  
 Tarif Conseil Général : 0,70 €

### Questions diverses :

**Parcelle AK13p classée Zone d'Activités :** Philippe LAFFITTE (Entreprise LAFFITTE) a contacté Monsieur le Maire afin de savoir si la commune de NARCASTET serait prête à mettre à sa disposition la parcelle AK13P (lot n°3) de 2 000 m<sup>2</sup> env. afin d'en faire un lieu de stockage. Elle se chargerait de déboiser cette parcelle et de la clôturer.

Les membres du conseil municipal ne sont pas opposés à cette proposition. Ils optent pour une année de mise à disposition à titre gratuit du bien puis à la mise en place d'un loyer mensuel au terme de cette année. Il conviendra donc de formaliser ceci par une délibération lors d'un prochain conseil.



**Plan communal de sauvegarde :** Une réunion va être organisée le jeudi 21 mars 2024 à 19h30 en amont du conseil afin de déterminer le rôle de chacun des élus en cas d'alerte inondation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30  
Ont été adoptées les délibérations 1 à 5

La secrétaire de séance, Kimberley OLIVARES



Le Maire, Jean-Pierre FAUX



